

**RÈGLEMENT 1071-63-2018**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 105-92 ET SES AMENDEMENTS  
MODIFICATION DES ZONES R16 ET CS18 ET DES USAGES  
PERMIS DANS CELLES-CI  
(SECTEUR CHEMIN DE JOLIETTE ET RANG SAINT-FRANÇOIS)**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 105-92 et ses amendements.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 avril 2018.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1071-63-2018, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105-92 et ses amendements – Modification des zones R16 et CS18 et des usages permis dans celles-ci (secteur chemin de Joliette et rang Saint-François) », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage annexé au règlement numéro 105-92 et ses amendements est modifié de façon à agrandir la zone R16 à même la zone CS18, le tout tel que montré sur le plan annexé au présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'Annexe B du règlement de zonage 105-92, soit la grille de spécifications, est modifié de façon à retirer les groupes habitation 2 et 4 des groupes d'usages autorisés dans la zone CS18.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

secrétaire-trésorier et directeur général      maire

- Assemblée publique de consultation le 7 mai 2018
- Adopté le 4 juin 2018 (résolution 2018-06-244)
- Certificat de conformité de la MRC de D'Autray le 13 juin 2018
- Entrée en vigueur le 13 juin 2018
- Publié le 20 juin 2018
- Publication dans le journal le 27 juin 2018

ANNEXE du règlement 1071-63-2018 :

